



Préambule

Article 1 - L'association Rollers & Coquillages organise chaque dimanche à Paris une grande randonnée réservée aux rollers.

Article 2 - L'objectif de ces randonnées sur la voie publique est de fournir une opportunité de parcourir la ville en roller, dans la sécurité et la convivialité, y compris pour les familles et les patineurs relativement peu chevronnés.

Article 3 - En prenant part à ces événements, les participants s'obligent à en respecter l'esprit et en particulier les quelques consignes rappelées dans ce Règlement.

Article 4 - L'Association organise parfois des randonnées exceptionnelles sur le même modèle et dans le même esprit. Le Règlement s'y applique de la même manière.

Parcours

Article 5 - Les parcours, d'une distance moyenne d'environ 20km, sont conçus pour être parcourus en environ 3h, pause et regroupements compris, par le public de la randonnée.

Article 6 - En principe, les parcours sont techniquement accessibles au plus grand nombre. Ils ne comportent pas de difficulté majeures, hormis sur quelques sections (pavés, montées, descentes).

Article 7 - Chaque semaine, un parcours différent est proposé par l'Association et validé par la Préfecture de Police.

Article 8 - Le parcours est rendu public dès que possible par de nombreux moyens (site internet, newsletter pour les abonnés, réseaux sociaux, affichage au départ).

Article 9 - Le parcours est fourni à titre indicatif, l'organisation peut être amenée à en changer le déroulé en cours de randonnée, avec l'accord des autorités compétentes.

Article 10 - La randonnée peut être annulée avant le départ ou interrompue si les circonstances l'exigent (intempéries par exemple).

Moyens

Article 11 - La randonnée est organisée et encadrée par l'Association pour en assurer la sécurité et le bon déroulé, en conformité avec les textes en vigueur et en particulier avec l'Arrêté Préfectoral n° 00-10993 du 3 juillet 2000, modifié par l'Arrêté n° 00-11281 du 8 août 2000.

Article 12 - L'Association encadre la randonnée pour la sécurité des patineurs et du public avec une équipe de bénévoles spécialement formés et habilités (« staff »)

Article 13 - Le Staff remplit le rôle de « signaleurs » au sens du Code de la Route. L'une de ses missions est d'isoler la randonnée des autres utilisateurs de la voie publique, de manière à faciliter le passage dans les meilleures conditions.

Article 14 - L'Association met en place un dispositif d'intervention et de premiers secours, comportant des secouristes et un accompagnement par Véhicule de Secours capable d'intervenir et d'organiser une évacuation éventuelle d'un blessé vers les hôpitaux.

Article 15 - L'Association organise les moyens de communication adéquats entre ses équipes, en particulier par l'utilisation de moyens radio (talkie-walkies).

Article 16 - La Préfecture de Police décide du dispositif de police qu'elle déploie sur l'évènement pour en assurer la sécurité sur la voie publique.

Article 17 - L'Association a souscrit une assurance en Responsabilité Civile, visant à indemniser les tiers de tous préjudices subis résultant d'une faute de l'Association ou de ses représentants.

Participation

Article 18 - La randonnée est réservée aux patineurs en rollers, à l'exclusion de tout autre engin, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'Administration de l'Association.

Article 19 - L'accès est entièrement libre et gratuit, sans inscription préalable.

Article 20 - Les patineurs doivent avoir un minimum de pratique (complets débutants exclus), savoir maîtriser leur trajectoire et un minimum de freinage.

Article 21 - Le port des protections adaptées est fortement recommandé.

Article 22 - Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure qui en est responsable.

Article 23 - L'Association se réserve le droit d'exclure ou de faire interdire par la police toute personne jugée dangereuse ou perturbatrice.

Responsabilités, assurances

Article 24 - Chacun participe sous sa propre responsabilité, l'Association ne pouvant être tenue pour responsable d'évènements hors de son contrôle ou fortuits, liés à la pratique du roller en milieu urbain.

Article 25 - En conséquence, les participants sont invités à vérifier leur couverture d'assurance, tant en Responsabilité Civile (dommages aux tiers) qu'en Individuelle Accident (préjudices personnels), lors de la pratique du roller dans une manifestation comme celle-ci.

Article 26 - En adhérant à l'Association pour une modique somme annuelle, les membres bénéficient d'une couverture d'assurance spécifique et adaptée, avec des options d'extension.

Consignes

Article 27 - D'une manière générale, la convivialité, la bonne humeur et la solidarité sont au rendez-vous.

Article 28 - Les randonneurs se conforment au présent Règlement, aux directives du Staff ainsi que des représentants des forces de l'ordre présents sur place.

Article 29 - Les staffeurs bénévoles sont au service de la randonnée, les patineurs se doivent de les respecter et de leur faciliter leur mission.

Article 30 - La randonnée se déroule sur la chaussée, à l'exclusion des trottoirs.

Article 31 - Positionnement dans la randonnée :

- on ne dépasse pas la ligne d'avants
- on ne déborde pas sur le côté gauche de la chaussée. Le plus souvent, la circulation venant en face n'est pas coupée.

- on veille à laisser un passage aux staffeurs qui remontent vers l'avant et permettre à la randonnée de progresser : on reste vigilant pour ne pas gêner les staffeurs qui doublent par la gauche et on s'efforce de laisser un petit couloir à droite près du trottoir pour la remontée des staffeurs latéraux droits.

- on évite de laisser se creuser des espaces avec les patineurs qui précèdent, ces espaces étant autant de difficultés pour que le staff empêche le public de vouloir traverser le cortège. Le rythme de la randonnée est imprimé par le meneur du cortège, tout patineur

doit être en mesure de le suivre.

- on ne se laisse pas dépasser par les staffeurs « tortues », auquel cas on se retrouverait invité à renoncer à suivre la randonnée.

Article 32 - On participe à la sécurité collective en signalant les dangers ou les changements de direction (en particulier, on lève les bras pour signaler un danger, un ralentissement ou un arrêt).

Article 33 - Les patineurs ne maîtrisant pas suffisamment le freinage dans les descentes sont invités à se faire connaître du Staff qui, en fonction des circonstances, pourra les aider à descendre en sécurité ou les invitera à quitter la randonnée si cela est impossible

Article 34 - Les patineurs de bon niveau sont bienvenus également dans la rando, mais ils doivent être bien conscients qu'ils y sont mêlés à des gens parfois peu assurés sur leurs patins. Il leur est explicitement demandé d'adapter leur pratique et de ne pas frôler les autres patineurs au risque de les déséquilibrer.

Article 35 - Il est interdit de :

- se faire remorquer par un véhicule ("catch"),
- slalomer, former des chenilles ou tout autre jeu dangereux.

Article 36 - Il est interdit :

- d'avoir un comportement irrespectueux, agressif ou violent à l'égard d'un organisateur, d'un participant ou de tout autre usager de la voie publique,
- de faire preuve d'une attitude raciste, homophobe, sexiste ou discriminatoire de quelque nature que ce soit,
- d'adopter une attitude militante politique, religieuse ou syndicale,
- d'inciter à la consommation d'alcool ou de produit illicites,
- de se livrer à une opération de promotion commerciale non-autorisée par l'Association.

Article 37 - En cas d'annulation ou de dispersion, une fois l'information portée à la connaissance des autorités et des patineurs, ces derniers doivent effectivement se disperser et adopter un comportement adapté (retour à l'état de « piéton » de droit commun).

Article 38 - De même, les patineurs qui quittent la randonnée doivent le faire de façon claire et s'en éloigner franchement pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur la fin de leur participation.

Bonne randonnée !

« le sourire aux lèvres, les patins aux pieds » !